

Roches instables : danger d'être frappé par une roche instable dans une mine souterraine

Les roches instables qui se trouvent sur les toits ou les parois des excavations minières souterraines peuvent tomber sur une travailleuse ou un travailleur et entraîner de graves conséquences. Pour assurer la stabilité d'une excavation souterraine et éviter les accidents, il faut avoir une bonne connaissance du massif rocheux en faisant des études, en prenant des mesures sur le terrain et en observant le comportement du massif rocheux en cours d'exploitation.



TOLÉRANCE 0

Pour contrôler les dangers liés aux roches instables, l'employeur doit :

- s'assurer que le toit et les parois de chaque excavation souterraine sont exempts de roches instables ;
 - Pour ce faire, ces surfaces doivent être sondées et purgées de façon à les maintenir exempts de roches susceptibles de se détacher. De plus, elles doivent être lavées avant le sondage et le purgeage (sauf dans une mine de minerai soluble) lorsqu'elles ont été empoussiérées à la suite d'un sautage. Les endroits où circulent des travailleurs doivent faire l'objet d'une inspection quotidienne (articles 28 et 35 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RSSM)).
- pour en assurer la stabilité, éviter de procéder à une excavation souterraine sans l'obtention de plans et de devis d'un ingénieur (article 28.01 du RSSM).

Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension des travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Il peut également apposer des scellés. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour assurer la sécurité du travailleur :

- Les plans et les devis d'une excavation souterraine doivent être mis à jour par un ingénieur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils doivent être conservés sur le site de la mine et disponibles en tout temps (articles 28.01.1 et 2 du RSSM).
- Pendant les travaux de sondage, il est interdit d'utiliser toute machine ou tout outil bruyant qui empêche le travailleur d'entendre le son de sa barre de purgeage (article 36 du RSSM).
- Tous les accès à une excavation souterraine délaissée doivent être fermés. Des affiches portant l'inscription « Accès interdit » doivent être placées à chacun des points de fermeture de l'excavation de manière à être vues du côté où cette excavation n'est pas délaissée (article 16 du RSSM).

- Toute personne qui travaille sous terre doit recevoir la formation en matière de santé et de sécurité du travail selon les modules I, II, III, IV, V et VII du cours de formation modulaire du travailleur minier publié par la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et détenir une attestation de formation (article 27.1 du RSSM).
- Une excavation souterraine sous l'influence d'une nappe d'eau ne peut être entreprise avant l'obtention de plans et de devis d'une ingénieure ou d'un ingénieur comprenant les études requises à l'article 77 du RSSM.
- Un avis écrit doit être transmis à la CNESST dans les 24 heures suivant la survenance d'un des événements mentionnés à l'article 25.1 du RSSM.

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés aux roches instables dans les mines souterraines, où a lieu, par exemple :

- l'extraction de minerais métalliques, comme l'or, l'argent, le nickel, le niobium, le cuivre ou le zinc ;
- l'extraction de minerais non métalliques, comme le sel.

Exemples de travaux à risque

- Forer des excavations
- Faire les tâches de boulonnage, de soutirage et de marinage
- Circuler dans la mine

Conséquences d'être frappé par une roche instable

- Fractures
- Hémorragie interne
- Emprisonnement des travailleuses et travailleurs si une sortie est obstruée
- Décès